



VILLE D'ANGERS

# CONSEIL MUNICIPAL

**lundi 24 octobre 2022**

---

**Cahier des délibérations**



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-359*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**NPNRU - Quartier Monplaisir - Groupe scolaire Voltaire - Rénovation - Marchés de travaux**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence nationale de la rénovation urbaine (Anru) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

La restructuration du groupe scolaire Voltaire s'intègre dans cette démarche.

Le projet consiste à améliorer les conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et les conditions d'exercice des professionnels. De plus, il permet d'implanter une crèche déjà présente dans le quartier au sein de l'école et ainsi de réduire les ruptures entre la très petite enfance et l'enfance.

Le programme de l'opération porte sur :

- 8 classes maternelles (dont 4 classes de grande section à effectif dédoublé) soit environ 120 élèves,
- 14 classes élémentaires (dont 8 classes de CP et CE1 à effectif dédoublé) soit environ 200 élèves,
- des locaux pour l'accueil périscolaire,
- l'extension du restaurant scolaire et son office,
- la création d'un multi-accueil de 60 berceaux.

Ce projet s'inscrit par ailleurs pleinement dans le cadre de la transition écologique et énergétique. En effet, il a pour but la remise à niveau technique des bâtiments existants : amélioration des performances thermique et énergétique (40% d'économie d'énergie) et du confort d'usage. Il porte également sur la mise en conformité avec les règles d'accessibilité.

La construction neuve accueillant le multi-accueil et une partie de la maternelle répond quant à elle aux exigences de la nouvelle réglementation environnementale RE2020.

L'ensemble sera raccordé au réseau de chaleur urbaine biomasse du quartier et l'usage de matériaux biosourcés sera privilégiée.

Ces travaux s'accompagnent également d'un programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours, qui seront traitées en îlots de fraîcheur. Le patrimoine végétal existant sera ainsi préservé et renforcé.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement JOHANN SAN / KYPSELI / SISBA / GOUSSET INGENIERIE ET COORDINATION / ALHYANGE ACOUSTIQUE / LANDSCAPE U NEED / CHAUVEAU ET ASSOCIES.

Au stade avant-projet définitif, l'estimation des travaux s'élève à 6 954 000 euros HT (valeur décembre 2020).

Cette estimation, supérieure de 6,98 % à celle du concours (6 500 000 euros HT), inclut les renforcements structurels et le désamiantage des cours mis en évidence lors des études de diagnostic réalisées par le maître d'œuvre.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 1 (dans l'ordre du jour)**

Le chantier se déroulera en deux phases, entre juillet 2023 et juillet 2025, et en site occupé par les effectifs de l'élémentaire. Des prestations de déménagement seront donc nécessaires pour les transferts de l'école maternelle vers le site Montessori adapté pour l'accueil des enfants et ceux de l'école élémentaire, sur site, entre les deux phases. Ces prestations étant liées à l'opération globale de rénovation de l'école Voltaire, elles seront payées en section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022  
Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022  
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avant-projet définitif fixant le montant des travaux de rénovation du groupe scolaire Voltaire à 6 954 000 euros HT (valeur décembre 2020).

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés relatifs à cette opération, à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Décide d'imputer en section d'investissement les prestations de déménagement directement liées à cette opération.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-360*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Fonds d'aide à la création artistique professionnelle**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers, soucieuse de l'évolution du spectacle vivant, encourage sa structuration et soutient son activité et son développement par des aides adaptées aux différents acteurs culturels du secteur. En complément du soutien au fonctionnement accordé à certaines compagnies reconnues nationalement, la Ville accompagne les équipes artistiques professionnelles du territoire angevin en valorisant leur potentiel et leur dynamisme artistique.

Ce soutien à la création des artistes angevins permet aussi de conforter leur ancrage sur le territoire et contribue au développement, à l'attractivité et au rayonnement de la Ville. Les créations artistiques, présentées ci-dessous, sont également aidées par la direction régionale des Affaires culturelles (Drac) et/ou la Région Pays de la Loire.

**Les Amis de l'ABC** diffuse sa lecture sur l'angevin Triboulet, « le fou du Roi René », homme de théâtre populaire du XVème siècle, notamment à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2022.

**La Compagnie Zig Zag** présente sa nouvelle création « Enfance », spectacle interdisciplinaire à destination du jeune public, d'après et avec les dessins de Jean-Jacques Sempé.

**La Compagnie Nomorpa** présente son nouveau spectacle. Associant théâtre et arts plastiques, « En terre », est une exploration physique et sensorielle imaginée pour le (très) jeune public : 6 mois - 6 ans.

**La Compagnie Vent Vif** diffuse son spectacle « En attendant la pluie » à compter du printemps 2023. Mêlant théâtre, vidéo et poésie, cette proposition s'inscrit dans une veine poétique et contemplative.

**La Compagnie La Syrinx de Pan** présente sa nouvelle création « L'Intervention », une adaptation théâtrale et contemporaine de l'œuvre de Victor Hugo.

**La Compagnie La Parenthèse** présente « Niebo Hotel », une pièce chorégraphique et immersive avec une première représentation pendant le Go Festival 2022.

**La Compagnie Mona Blank** diffuse « La nuit de Nour », une pièce théâtrale et dansée à destination d'un public adolescent.

**La Compagnie Hanoumat** diffuse « Carrément Cube » : conversation chorégraphique entre des corps et des volumes parallélépipédiques à destination des 2-7 ans.

**La Compagnie Les Mains Libres** diffuse « Waiting for wonder », un spectacle de magie contemporaine. Cette proposition hybride associera spectacle vivant et exposition animée.

**La Compagnie Piment Langue d'Oiseau** présente « Michelle, doit-on t'en vouloir d'avoir fait un selfie à Auschwitz ? », deuxième volet d'un triptyque à destination des adolescents sur la thématique du harcèlement scolaire.

**La Compagnie du Poulpe** présente « On répète Andromaque », un spectacle pédagogique et didactique qui revisite l'œuvre de Racine.

**La Compagnie La Turbulente** diffuse « Bizarre », une pièce accessible dès 5 ans sur la thématique des normes impulsées par la société.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 2 (dans l'ordre du jour)**

**La Compagnie Comme il est doux de faire les fous** présente « Récréations », une adaptation du documentaire de Claire Simon qui montre les enjeux de la cour de récré comme espace d'apprentissages de la vie sociale.

**Les Établissements Lafaille** présentent « So Bigger », une création dans laquelle un duo de clowns burlesques joue avec la rue et la poésie de l'espace public.

**La Compagnie Omi Sissi** présente « Les Invisibles », un solo subversif et sensible sur la thématique de l'exil et de l'immigration.

**La Compagnie Loba** diffuse « Sauvage » et « Conférence Passionnée », les deux premiers volets d'un triptyque sur le cycle du vivant, un voyage sensoriel et poétique proposé par Karin Serres et Annabelle Sergent.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 39 000 €, à :

- Les Amis de l'ABC .....	1 500 €
- La Compagnie Zig Zag .....	2 500 €
- La Compagnie Nomorpa .....	2 500€
- La Compagnie Vent Vif.....	1 000 €
- La Compagnie La Syrinx de Pan.....	500 €
- La Compagnie La Parenthèse.....	2 500 €
- La Compagnie Mona Blank .....	1 500 €
- La Compagnie Hanoumat.....	4 000 €
- La Compagnie les Mains Libres.....	2 000 €
- La Compagnie Piment Langue d'Oiseau .....	3 500 €
- La Compagnie du Poulpe.....	2 000 €
- La Compagnie La Turbulente .....	1 000 €
- La Compagnie Comme il est doux de faire les fous.....	2 000 €
- Les Établissements Lafaille.....	3 000 €
- La Compagnie Omi Sissi .....	2 500 €
- La Compagnie Loba.....	7 000 €

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 3 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-361*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Développement de l'offre culturelle - Subventions**

*Rapporteur : Nicolas DUFETEL,*

**EXPOSE**

Pour le salon des minéraux et fossiles sur le thème « Le tour de France des ammonites » organisé les 19 et 20 novembre 2022 aux Greniers Saint-Jean par l'association **Arempa**, la Ville d'Angers propose une subvention de 600 €.

Pour l'organisation de la journée « Julien Gracq, dans le sillage de Jules Verne », le 24 novembre au Musée des Beaux-Arts, la Ville d'Angers, en plus de la mise à disposition gracieuse de l'auditorium du musée, propose une subvention de 1 000 € à la **Maison Julien Gracq**.

Pour la création de visites patrimoniales théâtralisées dans le quartier de la Doutre, la Ville d'Angers propose un soutien de 2 000 € à la compagnie **Les Expressos**.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue les trois subventions suivantes, versées en une seule fois et pour un montant total de 3 600 €, à :

- L'Arempa .....	600 €
- La Maison Julien Gracq .....	1 000 €
- La Compagnie Les Expresso .....	2 000 €

Approuve la convention avec la Maison Julien Gracq.

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 4 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-362*

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles**

**Action culturelle - Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) Anjou Théâtre - Saison 2022/2023 "Les Hivernales" - Convention de partenariat - Approbation**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Depuis 2018, l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Anjou Théâtre propose une saison dénommée « Les Hivernales » au Grand Théâtre d'Angers.

Pour cette 5<sup>ème</sup> édition placée sous le signe de la famille, seront présentées cinq pièces pour huit représentations où le public angevin retrouvera notamment Laëtitia Casta et Richard Anconina.

Pour cette saison 2022-2023, il convient de renouveler la convention de partenariat entre la Ville d'Angers et l'EPCC Anjou Théâtre qui porte sur les engagements réciproques de chacune des parties.

Pour la Ville d'Angers, il s'agit notamment de la mise à disposition du Grand Théâtre d'Angers en ordre de marche et d'une contribution financière estimée à 120 000 € versée en deux fois :

- un premier acompte pour la période d'octobre à décembre 2022 de 40 000 €,
- le solde à l'issue de la saison.

Sur la base du bilan de la saison, cette contribution sera réajustée en fonction des recettes de billetterie, mécénat et partenariat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention de partenariat avec Anjou Théâtre pour la saison 2022-2023 « Les Hivernales ».

Autorise le maire ou l'adjoint délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 5 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-363*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Autres activités en direction de l'enfant**

**Angers Nantes Opéra - Opéra pour jeune public "La Vieille Maison" - Attribution de subvention**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de la sensibilisation des enfants à l'opéra, le syndicat mixte Angers Nantes Opéra accompagne les habitants des quartiers de La Doutre et des Hauts-de-Saint-Aubin dans un projet de jumelage appelé « Opéra dans la Cité ».

Associé aux services départementaux du ministère de l'Éducation nationale, Angers Nantes Opéra propose une déclinaison de « La Vieille Maison » de Marcel Landowski à destination exclusive de 192 élèves des huit classes de CM1-CM2 des écoles Grégoire Bordillon, René Gasnier, Nelson Mandela, François Raspail, Gérard Philipe et Anne Dacier.

Il est proposé de soutenir cette action en attribuant à Angers Nantes Opéra une subvention de 1 080 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 080 € à Angers Nantes Opéra, versée en une seule fois en novembre 2022, pour son projet de représentation de l'opéra « La Vieille Maison » en 2022-2023 sur le temps scolaire.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-364*

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE - Activités périscolaires**

**Organisation des activités périscolaires - Année scolaire 2022 / 2023 - Conventions de partenariat avec les différents partenaires - Approbation - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Caroline FEL,*

**EXPOSE**

Les ateliers du midi ou du soir et les temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2022 / 2023 sont programmés annuellement. L'organisation s'appuie tant sur le personnel que sur le mouvement associatif et sportif.

38 associations sportives et socio-culturelles interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition :

- en maternelle : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h45 à 14h45 ;
- en élémentaire : les lundis et vendredis de 15h15 à 16h45.

Il convient dès lors de passer des conventions ou avenants avec chaque association, club sportif et maison de quartier pour fixer le cadre et les moyens de leur intervention, ainsi que la prise en compte des charges liées à celle-ci sous forme d'une subvention intégrant :

- le coût des intervenants, basé sur un forfait horaire revalorisé de 2 % cette année (18,87 €/h, 26,29 €/h ou 40 €/h) tenant compte du diplôme de l'intervenant ou du niveau de technicité exigé pour mener l'activité ;
- le coût forfaitaire multiplié par le nombre d'heures d'intervention prévu pour l'année scolaire ; ces heures d'intervention prévues en début d'année scolaire sont données à titre indicatif ; elles sont susceptibles d'évoluer, à la hausse comme à la baisse, en fonction de l'activité des TAP et des ateliers du midi ou du soir ;
- l'ajout éventuel d'un temps de préparation, fixé à 20 % du nombre d'heures d'intervention, et des temps de concertation / bilan / évènementiel dont le volume maximal d'heures est arrêté et fixé dans l'annexe à la convention ;
- le remboursement des besoins éventuels en matériel nécessaires à l'activité sur présentation des factures d'achat, dans la limite de l'enveloppe financière définie dans l'annexe à la convention ; le matériel relatif aux TAP Sports sera acheté directement par la direction Sports et Loisirs de la Ville.

Le versement de cette subvention est conditionné à la réalisation effective des interventions, à la présence réelle des intervenants sur les temps de concertation / bilan / évènementiel, et à la présentation des factures d'achat.

Cette somme sera versée en trois fois de la façon suivante :

- un premier versement à la signature de la convention, correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'association tel que défini dans l'annexe à la convention ;
- un deuxième versement en avril, correspondant à 20 % du coût global prévisionnel alloué à l'association tel que défini dans l'annexe à la convention ;
- le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'association ; ce solde est basé sur la réalisation effective des heures et des achats de matériel ; il est calculé et versé selon les modalités suivantes :
  - o il est calculé selon les modalités telles que définies ci-dessus si celui-ci se traduit par un dépassement du budget prévisionnel annexé à la convention ;
  - o dans le cas où l'association présenterait un bilan d'un montant inférieur au budget prévisionnel mais supérieur aux 70 % déjà versés, la ville versera le montant sollicité ;

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 6 (dans l'ordre du jour)**

- dans le cas où les réalisations seraient inférieures aux sommes déjà versées, la collectivité émettra un titre de recette pour recouvrer le trop versé à l'association.

Afin de mettre en œuvre ces animations, qui s'appuient sur le mouvement associatif, sportif et socio culturel, la Ville d'Angers propose de soutenir financièrement les associations citées en annexe pour un montant prévisionnel total de 298 671,89 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve les conventions et avenants à intervenir avec les différents partenaires intervenant sur les ateliers du midi ou du soir et dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP).

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Attribue les subventions aux associations citées en annexe, selon les modalités prévues par les conventions précitées et notamment :

- un premier versement à la signature de la convention, correspondant à 50 % du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention ;
- un deuxième versement en avril 2023, correspondant à 20 % du coût global prévisionnel alloué à l'association défini dans l'annexe à la convention ;
- le solde dans les 30 jours suivant la validation du bilan par la Ville d'Angers et l'association.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 7 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-365*

**POLITIQUE PETITE ENFANCE - Accueil petite enfance**

**Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales pour le Relais petite enfance - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Pascale MITONNEAU,*

**EXPOSE**

Le Relais assistants maternels (RAM) est conventionné par la Caisse d'allocations familiales (CAF) sur la base d'un projet de fonctionnement défini pour une durée de quatre ans maximum. Le conventionnement permet de bénéficier de la « prestation de service », du « bonus territoire CTG » et du financement des missions supplémentaires. La convention, signée avec la CAF en mars 2021, couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de la réforme des modes d'accueils conduite par le gouvernement en 2021, les RAM ont été renommés en « Relais petite enfance » (RPE) et ont vu leurs missions enrichies.

Afin de tenir compte de ces évolution réglementaires, il convient de conclure un avenant à la convention précitée avec la CAF.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant 2022-01 intitulé « Prestation de service - Relais petite enfance (RPE) - Missions Renforcées – Bonus territoire CTG » à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'allocations familiales relative au Relais assistants maternels, devenu le Relais petite enfance.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à le signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 8 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-366*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Manifestations sportives**

**Cross du Courrier de l'ouest et de la Ville d'Angers - Edition 2022 - Convention avec le comité d'organisation - Approbation**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

L'accueil de rencontres ou d'évènements sportifs témoignant de l'ouverture de la collectivité vers de nouvelles dynamiques sportives et populaires, la Ville d'Angers est en veille permanente pour organiser de tels évènements.

Le 11 novembre prochain aura lieu, au parc de Pignerolle à Saint-Barthélemy-d'Anjou, la 48<sup>ème</sup> édition du cross du Courrier de l'ouest et de la Ville d'Angers.

Compte tenu de l'impact de cette manifestation, il convient d'établir, par convention avec le comité d'organisation, les objectifs à atteindre, les engagements, les moyens mis en œuvre et la valorisation du partenariat entre les deux parties. Pour information, en 2021, la valorisation de l'ensemble des prestations s'élevait à 66 146 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la convention avec le comité d'organisation du cross du Courrier de l'ouest et de la Ville d'Angers pour définir les modalités d'organisation du cross du 11 novembre 2022.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 9 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-367*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Associations sportives amateurs - Subventions - Attribution**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Les subventions « fonctionnement » et « manifestation » ont pour but de soutenir les associations sportives dans le développement de leur projet sportif, l'organisation de manifestations sportives exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifiques.

Ces dossiers s'inscrivent dans la perspective du développement du sport à Angers, à travers notamment le soutien aux associations sportives amateurs lors de manifestations qui font rayonner la Ville.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir quatre associations pour une dépense totale de 76 200 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue les subventions suivantes :

- trois subventions « manifestation », versées en une seule fois, aux associations sportives suivantes :
  - **Master tennis de la Ville d'Angers** - tournoi de tennis - de février à septembre 2022 - 2 700 € ;
  - **Vaillante Angers Karaté** - 50 ans du club - 24 septembre 2022 - 200 € ;
  - **Fédération française des sports de glace** - grand prix de France de danse sur glace à la patinoire Angers Iceparc - du 3 au 6 novembre 2022 - 70 000 € versés en deux fois, selon la répartition suivante :
    - 35 000 € à la suite du vote de la présente délibération,
    - 35 000 € sur présentation du bilan de l'évènement.
- une subvention « fonctionnement », versée en une seule fois, à **Angers club de plongée carrière** - location du bassin mobile lors de Tout Angers bouge - 3 300 €.

Approuve la convention à conclure avec la Fédération française des sports de glace.

Autorise le maire ou son représentant à la signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 10 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-368*

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur**

**Politique sportive - Dispositif "Partenaires clubs" - Aide à l'adhésion à une association sportive - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Charles DIERS,*

**EXPOSE**

Le dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », est reconduit pour la saison 2022/2023 et a été adapté par délibération DEL-2022-161 en date du 30 mai 2022 pour permettre à un plus grand nombre de bénéficiaires de profiter de l'aide à la licence. Ainsi :

- la tranche d'âge des bénéficiaires a évolué de 6 à 17 ans vers la tranche d'âge de 5 à 18 ans,
- le plafond de la part de cotisation pris en charge par la Ville a augmenté de 91,47 € à 95 €.

Cette aide de la Ville d'Angers permettra à la collectivité de prendre en charge jusqu'à 2/3 des frais d'adhésion pour les jeunes Angevins âgés de 6 à 17 ans révolus dont les représentants légaux ont un quotient familial inférieur ou égal à 706 €.

Ces 2/3 des frais d'adhésion seront calculés une fois déduites les aides de l'Etat, comme le Pass'Sport, ou d'autres collectivités. Si la famille ne bénéficie pas d'autres aides, le calcul des 2/3 des frais d'adhésion sera à la charge de la Ville d'Angers.

Il est prévu un versement de cette aide en deux fois pour les clubs :

- un premier versement à l'issue du conseil municipal d'octobre sur la base d'un tableau prévisionnel des licenciés déjà inscrits, éligibles au dispositif et à hauteur de 60 % de l'aide à la licence,
- le solde à l'issue du conseil municipal de mars sur la base du tableau définitif des licenciés éligibles au dispositif accompagné de justificatifs (présentation d'un document récapitulatif pour chacune des catégories sportives concernées, d'une part, le coût d'adhésion et, d'autre part, le coût de la licence fédérale et remise d'une attestation fédérale justifiant la prise de licence pour chaque enfant).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Educations du 06 octobre 2022

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'aide à la licence « Partenaires clubs », attribue les subventions, versées en une seule fois pour chaque association sportive, d'un montant total de 43 323,85 €, aux associations sportives mentionnées dans l'état ci-joint.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 11 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-369*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Fonds Projets de quartier - Attribution de subventions**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Le conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité dans les dix quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier représentent des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des projets suivants :

- « **Un quartier de musiciens grâce au Rythme Signé** », porté par l'association Orange Platine, dans le quartier de Grand Pigeon, pour un montant de 565 euros. Ce projet se déroulera pendant les vacances d'automne.

Des ateliers et stage d'improvisation musicale au rythme signé sont programmés pendant les vacances scolaires d'octobre. Le Rythme signé est un langage musical, un jeu et un système pédagogique venu d'Argentine. Un ensemble de signes permet ainsi à un chef d'orchestre de diriger un ensemble de musiciens à partir de consignes musicales adaptables au niveau du groupe, qu'il soit composé de débutants ou de professionnels.

- « **Journal Entre Voisins** », porté par l'association de la Fondation étudiante pour la Ville, dans le quartier de Saint-Serge, pour un montant de 2 000 euros. Ce projet se déroulera entre septembre 2022 et juin 2023.

L'objectif de ce projet est de proposer aux habitants un outil pouvant les rassembler et leur donner la possibilité d'intégrer le comité de rédaction du journal. Les habitants pourront s'investir dans un média utile pour la vie du quartier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue deux subventions pour un montant de 2 565 euros, versées en une fois, au titre du fonds projets de quartier à :

- l'association Orange Platine, pour un montant de 565 euros, pour le projet « Un quartier de musiciens grâce au Rythme Signé »,
- l'association de la Fondation étudiante pour la Ville, pour un montant de 2 000 euros, pour le projet « Journal Entre Voisins ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 12 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-370*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Angers - Incubateur d'entreprises de l'économie sociale et solidaire - Subvention - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Au cœur de l'innovation sociale, les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) inventent et déploient des solutions ingénieuses pour que nos modes de production, de consommation et de distribution soient plus responsables. L'ESS prouve chaque jour sa pertinence pour accéder à une véritable transition écologique et solidaire, grâce à une économie résiliente, territorialisée, et ce dans tous les secteurs d'activités : action sociale, alimentation, culture, commerce, énergie, environnement, mobilité, santé, éducation etc.

Les métropoles ont un rôle majeur à jouer dans la mise en œuvre de synergies et de dynamiques territoriales favorables à l'émergence d'innovation sociales. L'ESS et l'innovation sociale constituent de réels atouts, que ce soit en termes de développement économique et d'attractivité du territoire, ou encore en réponse aux défis de la transition écologique et solidaire.

La Ville d'Angers et l'Agence de développement économique d'Angers Loire Métropole souhaitent lancer une expérimentation d'un « incubateur de projets économie sociale et solidaire » porté par l'Inter réseau de l'économie sociale à Angers (Iresa, qui participe à la promotion et au développement de l'économie sociale et solidaire en Maine-et-Loire) pour une durée de 12 mois.

Les objectifs de l'expérimentation sont doubles :

- coconstruire le programme d'accompagnement avec les partenaires institutionnels, opérationnels et les usagers,
- tester des formats et une méthodologie.

Les critères d'éligibilité sont multiples et devront répondre aux enjeux suivants :

- caractère d'utilité sociale et/ou d'innovation sociale du projet,
- qualités entrepreneuriales et engagement de l'équipe projet,
- implantation du projet sur Angers et Angers Loire Métropole (territoire + partenariat),
- capacité à générer un modèle économique pérenne,
- objectif de création d'emplois (à court / moyen terme).

Cette action réunira de nombreux partenaires institutionnels, comme la Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, le Feder et des partenaires techniques, comme des banques coopératives.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers propose de soutenir cette action en versant une subvention de 5 000 euros à l'Iresa.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 5 000 euros, versée en une fois, à l'Inter réseau de l'économie sociale à Angers, pour le portage de l'expérimentation d'un « incubateur de projets économie sociale et solidaire ».

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 13 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-371*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers**

**Association des Habitants de Monplaisir - Aide à la réorganisation de l'association - Attribution d'une subvention**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

La Ville soutient les associations d'habitants qui participent activement à l'animation de la vie sociale en proposant de nombreux temps forts fédérateurs pour le « bien vivre ensemble ».

L'association des Habitants de Monplaisir souhaite améliorer son fonctionnement dans le cadre de son agrément « Espace de vie sociale » délivré par la Caisse des allocations familiales (CAF) et faire le point après la période de Covid et compte tenu de la baisse du nombre de ses adhérents. Pour ce faire, elle fait appel à une prestation de conseil en organisation.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 1 200 euros à l'association des Habitants de Monplaisir pour soutenir financièrement cette démarche.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association des Habitants de Monplaisir.

Attribue une subvention de 1 200 euros à l'association des Habitants de Monplaisir, versée en une seule fois, pour l'aider à financer la prestation de conseil en organisation à laquelle elle recourt.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-372*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Abattement de taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB) - Organismes HLM, Angers Loire Métropole et Etat - Avenants aux conventions d'utilisation - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUILTEAU,*

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions légales, un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est octroyé aux organismes HLM du territoire dont une partie du parc social est localisé dans le périmètre de la géographie prioritaire de la Ville. Ce droit à abattement porte sur une valeur locative exonérée du parc propriété des organismes HLM situé en quartier prioritaire de la ville (QPV).

Cet abattement de 30% est attribué en contrepartie d'un surinvestissement nécessaire à l'amélioration du cadre de vie des habitants dans ces quartiers en fragilité. Il constitue un des outils financiers de la gestion urbaine de proximité (GUP) au sein de ces quartiers et se traduit par la mise en œuvre d'un programme d'actions pour chacun des bailleurs concernés.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 25 janvier 2016, a autorisé la signature d'une convention quadripartite avec Angers Loire Métropole, l'Etat et chacun des organismes HLM suivants : Angers Loire Habitat, Podeliha, Soclova, LogiOuest et Adoma.

Pour 2022, la part de l'abattement allouée par la Ville d'Angers au titre du parc social localisé en QPV correspondait à :

- Angers Loire Habitat (ALH) : 974 127 €,
- Podeliha : 554 273€,
- Soclova : 221 796 €,
- LogiOuest : 82 704€,
- Adoma : 7 463€.

Cet abattement de TFPB a fait l'objet d'une convention financière par bailleur bénéficiaire jusqu'au 31 décembre 2020, soit pour une durée équivalente au contrat de ville unique (CVU). Depuis, le CVU a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2023.

A cet effet, il convient de prendre des avenants pour proroger d'un an la durée des conventions initiales, avec une nouvelle échéance au 31 décembre 2023, tout comme celle de la charte de gestion urbaine de proximité, elle-même prorogée jusqu'au 31 décembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération DEL-2020-490 approuvant la prorogation de la charte de gestion urbaine de proximité jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 14 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants visant à proroger jusqu'au 31 décembre 2023 la durée des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, conclues avec les bailleurs précités.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à les signer.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 15 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-373*

**POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville**

**Charte de gestion urbaine de proximité (GUP) - Organismes HLM, Angers Loire Métropole et Etat - Avenant - Approbation**

*Rapporteur : Francis GUITEAU,*

**EXPOSE**

La gestion urbaine de proximité (GUP) se définit comme l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier et visent à améliorer le cadre de vie et les services rendus à ses habitants. Sa mise en œuvre nécessite une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier et une amélioration des interventions de chacun. C'est un moyen d'action supplémentaire, qui s'ajoute au droit commun décliné par l'ensemble des acteurs du cadre de vie dans les quartiers.

Afin de définir le cadre d'intervention commun et partenarial en matière d'amélioration du cadre de vie des Angevins, la gestion urbaine de proximité a donné lieu à un cadrage et à des orientations partagées par l'ensemble des parties prenantes (Ville d'Angers, Angers Loire Métropole, organismes HLM, services de l'Etat).

Les objectifs de la GUP ont été formalisés dans une charte adossée au contrat de ville unique (CVU), conclu pour la période 2015 - 2020.

Depuis, le contrat de ville unique a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2022, puis jusqu'au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la cohérence du cadre définissant l'ambition de la ville d'Angers, d'Angers Loire Métropole et des bailleurs en matière de GUP, il est proposé de proroger d'un an par avenant ladite charte afin de coordonner son échéance avec celle du contrat de ville unique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu la loi de finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu la délibération DEL-2020-490 approuvant la prorogation de la charte de gestion urbaine de proximité jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant de prorogation de la charte de gestion urbaine de proximité jusqu'au 31 décembre 2023.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ledit avenant.

Décide d'évaluer la mise en œuvre des objectifs de la charte de gestion urbaine de proximité.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 16 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-374**

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement**

**Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

**EXPOSE**

Par délibération du 14 mars 2022, la Communauté urbaine a approuvé son dispositif annuel d'accompagnement de l'accession sociale à la propriété. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs définis par le volet « habitat » du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Pour mettre en œuvre cette orientation, le Conseil municipal a décidé par délibération du 28 mars 2022 de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique (caractéristiques de l'opération, situation du ménage), une proposition de subvention est présentée.

Au regard du contexte de renouvellement du quartier Anru dit des Capucins, la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m<sup>2</sup> de la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Le tableau ci-dessous détaille la répartition des aides à l'accession sociale par nature de logements de la présente délibération :

Nature des logements	Nombre de bénéficiaires	Montant des subventions en €
Collectif neuf	3	6 500 €
Collectif ancien H.L.M	3	3 500 €
Individuel neuf		
Individuel ancien H.L.M	1	1 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>11 000 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue, comme mentionné dans le tableau annexé, sept subventions individuelles versées en une seule fois d'un montant total de 11 000 € pour des projets d'accession sociale à la propriété.

Au 26 septembre 2022, en tenant compte des projets accompagnés par la Ville d'Angers figurant dans la présente délibération, 70 ménages ont bénéficié de cette aide à l'accession sociale à la propriété, soit un montant total de soutien de 125 000 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 16 (*dans l'ordre du jour*)**

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 17 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-375*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doure Saint-Jacques Nazareth - 21 rue Chef de Ville - Cession d'un appartement composé des lots n° 12 et 14**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire d'un appartement au sein d'une copropriété à usage commercial et d'habitation située 19 et 21 rue Chef de Ville sur la parcelle cadastrée section HM n° 218 d'une surface de 8a 60ca. Ce bien est composé des lots n° 12 (appartement couvrant tout le 1<sup>er</sup> étage et entre autres les 98/1000èmes des parties communes générales) et n° 14 (une portion de grenier au 3<sup>ème</sup> étage). Il est libre de toute occupation et n'a plus d'utilité pour la Ville d'Angers.

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a donc été décidé sa mise en vente par le biais d'une vente notariale interactive (VNI). A la suite de la mise en concurrence des potentiels acquéreurs, la meilleure offre d'achat pour ce logement de 78,59 m<sup>2</sup> a été retenue pour un montant de 156 981 €. Ce prix est certes inférieur à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> juin 2022 (175 000 €, avec une marge d'appréciation pouvant atteindre -10 %), mais il résulte d'une mise en concurrence réelle, via une vente notariale interactive, assortie de mesures de publicité larges, ce qui a permis au marché de s'exprimer.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive des acquéreurs. Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> juin 2022

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 2 août 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la vente de l'appartement identifié lot n° 12 et situé au 1<sup>er</sup> étage du 21 rue Chef de Ville ainsi qu'une portion du grenier au 3<sup>ème</sup> étage (lot n° 14) moyennant le prix de 156 981 € et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat.

La vente est effectuée au profit du candidat, lauréat de la VNI, dont l'identité est mentionnée dans la promesse unilatérale d'achat.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 18 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-376*

**URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières**

**Quartier Doure Saint-Jacques Nazareth - 21 rue Chef de Ville - Cession d'un appartement composé des lots n° 13 et 15**

*Rapporteur : Roch BRANCOUR,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers est propriétaire d'un appartement au sein d'une copropriété à usage commercial et d'habitation située 19 et 21 rue Chef de Ville sur la parcelle cadastrée section HM n° 218 d'une surface de 8a 60ca. Ce bien est composé des lots n° 13 (appartement couvrant tout le 2<sup>ème</sup> étage et entre autres les 85/1000èmes des parties communes générales) et n° 15 (une portion de grenier au 3<sup>ème</sup> étage). Il est libre de toute occupation et n'a plus d'utilité pour la Ville d'Angers.

Dans le cadre de la démarche d'optimisation du patrimoine, il a donc été décidé sa mise en vente par le biais d'une Vente Notariale Interactive (VNI). A la suite de la mise en concurrence des potentiels acquéreurs, la meilleure offre d'achat pour ce logement de 78,90 m<sup>2</sup> a été retenue pour un montant de 154 528 €. Ce prix est certes inférieur à l'avis de la direction Immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> juin 2022 (175 000 €, avec une marge d'appréciation pouvant atteindre -10 %), mais il résulte d'une mise en concurrence réelle, via une vente notariale interactive, assortie de mesures de publicité larges, ce qui a permis au marché de s'exprimer.

Les frais de la vente et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront à la charge exclusive des acquéreurs. Les autres modalités et conditions de la vente sont définies dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 1<sup>er</sup> juin 2022

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 15 septembre 2022

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la vente de l'appartement identifié lot n° 13 et situé au 2<sup>ème</sup> étage du 21 rue Chef de Ville ainsi qu'une portion du grenier au 3<sup>ème</sup> étage (lot n° 15) moyennant le prix de 154 528 € et selon les modalités définies dans la promesse unilatérale d'achat.

La vente est effectuée au profit du candidat, lauréat de la VNI, dont l'identité est mentionnée dans la promesse unilatérale d'achat.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute la recette aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-377*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires**

**Extension du cimetière de l'Ouest - Avenant à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre - Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Le 20 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'accord cadre relatif à la maîtrise d'œuvre opérationnelle pour l'extension du cimetière de l'Ouest et son attribution au groupement constitué des entreprises Arts des Villes et des Champs, Pragma-Ingenierie, Thema Environnement.

Le cahier des charges techniques précise notamment que la mission du groupement doit prendre en compte la gestion particulière de l'eau sur le site dédié à cette extension, prise dans sa globalité. Le projet doit ainsi être compatible avec les exigences de la loi sur l'Eau, faire l'objet d'un protocole de maîtrise des écoulements et intégrer un système de stockage d'eau pluviale.

A l'issue des premières études, l'équipe de maîtrise d'œuvre propose de réaliser un bassin de rétention avec débit de fuite régulé afin de permettre le stockage et la régulation des eaux pluviales, conformément aux obligations réglementaires. Du fait de ses caractéristiques dimensionnelles estimées, le bassin doit être un ouvrage enterré qui ne peut être positionné sous de futures concessions.

Le bassin sera donc positionné en dehors du périmètre d'extension du cimetière défini initialement comme périmètre des études, objet de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre opérationnelle.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant à cet accord-cadre qui étend le périmètre d'études au site où sera positionné le bassin de régulation et aux raccordements au réseau d'eau pluviale du bassin versant des Réveries, en application de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux d'extension du cimetière de l'Ouest, toutes tranches confondues, qui seront progressivement réalisés sur une durée prévisionnelle de dix ans, est estimée à 7 300 000 € HT, compte tenu de l'ajout du bassin de rétention des eaux pluviales et de ses connexions ainsi que de l'ajustement des prix au regard de l'évaluation globale des coûts établie en 2017.

Il convient désormais de lancer une étude d'avant-projet portant sur l'ensemble du projet d'extension, via un marché subséquent. Le montant maximum de l'accord-cadre fixé à 750 000 € HT reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations DEL-2020-432, DEL-2021-280 et DEL 2021-483

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 19 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué, à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre 2021-2111701-00 relatif à la maîtrise d'œuvre opérationnelle pour l'extension du cimetière de l'Ouest.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer les marchés subséquents dans la limite du montant maximum de l'accord-cadre.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tout acte se rapportant à la notification et l'exécution de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 20 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-378*

**PARCS, JARDINS ET PAYSAGES - Activités funéraires**

**Procédure de reprise des sépultures en terrains non concédés dans les cimetières d'Angers -  
Approbation**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal dans plusieurs matières, pour la durée de son mandat.

Il a ainsi été donné délégation au maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières par délibération du conseil municipal du 18 juillet 2022 (DEL-2022-237).

Les sépultures en terrain commun sont, par définition, hors concession. Il est donc nécessaire que la procédure de reprise soit approuvée par le conseil municipal, qui charge le maire de son exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Décide de la relève systématique de toutes les sépultures en terrain communal dont le délai de rotation est arrivé à expiration.

Charge le maire ou son représentant, conformément à la réglementation en la matière, de prendre au moment opportun un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises.

Précise que le conseil municipal peut, à tout moment, réformer cette décision.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 21 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-379*

**PROPRETE URBAINE - Propreté publique**

**Fourrière animale - Résiliation de la convention actuelle de prestation de fourrière animale**

*Rapporteur : Hélène CRUYPENINCK,*

**EXPOSE**

Disposer d'une fourrière animale communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation est une obligation légale. Ainsi, par délibération du conseil municipal du 29 juin 2020, la Ville d'Angers a approuvé une convention de prestation de fourrière animale avec la Société protectrice des animaux autonome (SPAA 49). Cette convention a pris effet à sa date de signature, le 26 août 2020 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 25 août 2025.

La réglementation du service public de fourrière animale a beaucoup évolué ces dernières années, notamment avec la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021. L'article L 211-24 du code rural et de la pêche maritime dispose qu'une collectivité qui n'assure pas le service de fourrière animale en régie doit nécessairement déléguer ce service à un prestataire, au terme d'une procédure de délégation de service public conforme aux règles de la commande publique.

Par délibération du conseil municipal du 30 mai 2022, la Ville d'Angers a approuvé le principe du lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion, l'exploitation et la rénovation-construction de la fourrière animale. Le démarrage du futur contrat débutera au 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il convient par conséquent d'acter, pour motif d'intérêt général, la résiliation au 31 mars 2023 de la convention conclue le 26 août 2020 avec la SPAA 49.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le code rural et de la pêche maritime,  
Vu la délibération n°2020-205 du conseil municipal du 29 juin 2020,  
Vu la délibération n°2022-183 du conseil municipal du 30 mai 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la résiliation de la convention de prestation de fourrière animale entre la ville d'Angers et l'association SPAA 49 avec prise d'effet au 31 mars 2023.

Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la résiliation de cette convention.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 22 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-380*

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - Ecologie urbaine**

**Chaufferie de Belle-Beille - Installation classée - Augmentation de la capacité du site par l'installation d'une chaudière de secours - Société publique locale (SPL) Alter services - Avis**

*Rapporteur : Corinne BOUCHOUX,*

**EXPOSE**

La chaufferie urbaine de Belle-Beille, située 4 rue Fleming a été installée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public portant sur la construction, la gestion et l'exploitation du réseau de chaleur du quartier. Elle comporte deux chaudières biomasse de puissance 6,97 et 2,02 MW et deux chaudières gaz de 10,297 et 2,173 MW, pour un total maximum en fonctionnement simultané de 19,257 MW.

Compte tenu du développement commercial du réseau et des perspectives de nouveaux raccordements à court et moyen termes de nouveaux abonnés, la SPL Alter services souhaite renforcer les moyens de production de chaleur de secours dans la chaufferie centrale afin de garantir la continuité de service en cas d'indisponibilité des chaudières biomasse par grand froid. L'installation d'une chaudière gaz de secours de 10,8 MW porterait alors la puissance maximale de la chaufferie à 29,99 MW.

La SPL Alter services gère la chaufferie centrale et fait exploiter l'ensemble des équipements par son sous-traitant Engie Solutions. Ce dernier s'occupe notamment des approvisionnements biomasse et gaz, du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance des installations, ainsi que d'une astreinte 24h/24 de la chaufferie et du réseau de chaleur.

Conformément à l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2022 n° 236 de la direction de l'interministérialité et du développement durable du 12 août 2022, cette demande est soumise à enregistrement et visée dans la nomenclature des installations classées à la rubrique 2910-A.

Une consultation du public a été ouverte en mairie d'Angers du lundi 26 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus. Le conseil municipal doit donner son avis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Une étude du dossier a été effectuée et il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement sollicitée par la SPL Alter services, sous réserve que les normes édictées par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement soient strictement respectées.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'environnement,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement, sollicitée par la SPL Alter services, pour ajouter une chaudière au gaz de 10,8 MW sur le site de la chaufferie de Belle-Beille, 4 rue Fleming, sous réserve du respect des textes réglementaires en vigueur.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 23 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-381*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat**

**Délégation de service public - Organisation et animation du marché de Noël - Rapport annuel 2021 du délégataire - Approbation**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a délégué, par délibération du conseil municipal du 26 février 2018, l'organisation et l'animation du marché de Noël à la SAS 2A Organisation. Cette délégation de service public concerne la période de Noël 2018 à Noël 2021 inclus.

Le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service. Ce rapport, présenté à la commission consultative des services publics locaux, est ensuite soumis au conseil municipal, qui en prend acte.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année 2021. Il présente les éléments suivants :

- le cadrage général de la délégation de service public,
- l'analyse financière et comptable des opérations afférentes à l'exécution de la mission,
- l'analyse de la qualité du service.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2021 de la délégation de service public pour l'organisation et l'animation du marché de Noël, produit par la SAS 2A Organisation.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 24 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-382*

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Animation commerce artisanat  
Braderie - Association « Angers Terre d'Athlétisme » - Subvention animation - Attribution**

*Rapporteur : Stéphane PABRITZ,*

**EXPOSE**

La braderie d'Angers s'est déroulée le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2022. Dans le cadre de cet évènement commercial, l'association Angers Terre d'Athlétisme, en partenariat avec le Groupement national des indépendants et l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie, a organisé la course des serveuses et garçons de café, qui s'est déroulée le dimanche 3 juillet.

Cette course a contribué à l'attractivité commerciale de la braderie. Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 euros à l'association Angers Terre d'Athlétisme pour la soutenir financièrement dans l'organisation de cette manifestation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Attribue une subvention de 1 000 € à Angers Terre d'Athlétisme pour l'organisation, le dimanche 3 juillet 2022, de la course des serveuses et garçons de café dans le cadre de la braderie.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 25 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-383**

**ATTRACTIVITE COMMERCIALE ET ARTISANALE - Gestion de l'espace commercial**

**Tarification 2022/2023 - Redevances des occupations commerciales du domaine public pour les commerces non sédentaires - Rectification d'une erreur matérielle**

Rapporteur : *Stéphane PABRITZ*,

**EXPOSE**

Par délibération du conseil municipal du 28 mars dernier, la Ville d'Angers a approuvé la création de nouveaux tarifs et la refonte des tarifs liés aux redevances des occupations commerciales du domaine public pour les commerces sédentaires et non sédentaires.

Concernant les commerces non sédentaires, il convient d'apporter une rectification sur la grille relative aux occupations accessoires à l'activité commerciale de Soleils d'Hiver et des cirques. Le tarif à appliquer n'est pas journalier, mais correspond à un forfait sur la durée totale du stationnement, comme suit :

	<b>OCCUPATIONS ACCESSOIRES A L'ACTIVITE COMMERCIALE SOLEILS D'HIVER ET CIRQUES</b>		
	<b>Caravane de - de 7 ml</b>	<b>Caravane de 7 ml à 10 ml</b>	<b>Caravane de + de 10 ml</b>
<b>Occupation zone 1</b>			
<b>Occupation zone 2</b>	67 € l'unité sur la durée du stationnement	100 € l'unité sur la durée du stationnement	135 € l'unité sur la durée du stationnement
<b>Occupation zone 3</b>	(forfait)	(forfait)	(forfait)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-80 du conseil municipal du 28 mars 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la rectification précitée et la nouvelle grille tarifaire des occupations accessoires à l'activité commerciale de Soleils d'Hiver et des cirques.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-384**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire**

**Rives vivantes - Restaurant de Reculée - Marchés de travaux**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

La Ville d'Angers s'est engagée à reconquérir les berges de la Maine. Cette renaissance de la Maine et de ses abords se poursuit autour du projet « Rives vivantes ».

La promenade de reculée est un des axes majeurs de cette reconquête des berges de la Maine. Ce secteur comprend notamment le projet de réhabilitation de l'ancienne guinguette du CHU, située rue Larrey, qui fera l'objet d'une transformation en restaurant et qui constituera un point majeur d'attractivité et d'usages de ce secteur.

Ainsi, l'opération de réhabilitation consiste en la mise aux normes et en la restructuration du bâtiment existant, d'une part, et en la construction d'une extension pour augmenter le nombre de couverts et créer une terrasse extérieure tournée vers la Maine, d'autre part.

L'ensemble de ces aménagements permettra à l'établissement de fonctionner tout au long de l'année et de bénéficier d'une véritable offre de restaurant. Dans le cadre de la transition écologique, l'usage de matériaux biosourcés a été privilégiée pour l'isolation.

Une consultation a été lancée pour la réalisation de ces travaux.

Par délibération du 27 juin 2022, la Ville d'Angers a autorisé la signature des marchés de travaux pour un montant global de 664 630,80 € HT.

Depuis, l'entreprise PARCHARD, attributaire des lots n° 05 « menuiseries extérieures aluminium » et n° 07 « Menuiseries bois » n'a pas transmis tous les certificats et attestations requis par les articles R. 2143-6 à 10 du code de la commande publique. Sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Conformément au code de la commande publique, les candidats de chaque lot classé immédiatement après ont été sollicités pour produire les documents nécessaires.

Le candidat classé deuxième pour le lot n° 05 « menuiseries extérieures aluminium » n'a pas souhaité maintenir son offre. Ce lot est relancé par le biais d'un marché subséquent à l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments, afin de respecter les délais imposés pour l'exécution de l'ensemble des travaux.

Quant lot n° 07 « Menuiseries bois », il est en conséquence attribué au candidat et pour le montant mentionnés ci-après :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en €HT
07	Menuiseries Bois	ATELIERS MICHEL	6 362,47

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022  
Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 26 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer le marché relatif au lot n° 07 « Menuiseries bois » afférent aux travaux de restructuration et d'extension du restaurant de Reculée, avec l'entreprise et pour le montant cités ci-dessus, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution des marchés.

Acte la relance du lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium » par le biais d'un marché subséquent à l'accord cadre de travaux d'entretien, de réparation ou d'amélioration dans les bâtiments.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-385**

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Pilotage de la politique**

**Quartier Roseraie - Quartier de Belle-Beille - Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Quartier Doutré Saint-Jacques Nazareth - Quartier Lac de Maine - Dénominations de voies et modifications**

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

**EXPOSE**

La commission de dénominations des voies qui s'est réunie le 19 septembre dernier a émis des propositions relatives aux dénominations des voies publiques. Ces propositions sont soumises au conseil municipal.

**I – DENOMINATIONS DE VOIES NOUVELLES**

---

**1- Quartier Roseraie**

Le conseil citoyen de quartier a été consulté suite à la proposition d'une habitante du quartier de nommer une allée piétonne. Parmi les propositions du conseil citoyen de quartier, la commission a retenu celle d'allée de Pomone, qui rappelle le passé horticole du quartier, notamment la production de fruits et légumes. Il y a lieu de dénommer cette allée piétonne qui facilitera l'orientation des piétons dans le quartier :

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée de Pomone	Boulevard Jacques Portet	Rue Martin Luther King

**2- Quartier de Belle-Beille**

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain et pour favoriser le déplacement des piétons dans le quartier, il est proposé de dénommer l'allée piétonne « chemin du Petit Bonheur ». Ce nom reprend le nom d'un ancien lieu-dit du quartier de Belle-Beille :

Voie	Tenant	Aboutissant
Chemin du Petit Bonheur	Boulevard Victor Beauissier	Rue Pierre Gaubert

Dans le cadre de l'accès au parking relais du tram, une voie nouvelle a été créée, il est proposé de la dénommer :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Louisa Motais	Avenue du Général Patton	Rue du Nid de Pie

**II – MODIFICATIONS DES TRACES ET DES PERIMETRES DES VOIES**

---

**1- Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin**

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur la ZAC Verneau, les voiries ont été modifiées, il convient de prendre en compte le nouveau tracé de la rue René Roger :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue René Oger	Avenue des Hauts-de-Saint-Aubin	Rue Jean Bourré

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 27 (dans l'ordre du jour)**

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur la ZAC des Capucins, les voiries ont été modifiées, il convient de prendre en compte le nouveau tracé de la rue Marie-Madeleine James :

Voie	Tenant	Aboutissant
Rue Marie-Madeleine James	Rue de la Fauconnerie	Boulevard Jean Moulin

**2- Quartier Doure Saint-Jacques Nazareth**

Dans le cadre de la création de la 2<sup>ème</sup> ligne de tramway, il y a lieu de préciser l'emprise de l'avenue des Arts et Métiers, constituée d'un mail et d'une voie circulée :

Voie	Tenant	Aboutissant
Avenue des Arts et Métiers	Quai Robert Fèvre	Boulevard du Ronceray

**III – MODIFICATION DU NOM D'UNE VOIE**

---

**1- Quartier du Lac de Maine**

Le nom de l'allée des Tilleuls est porté par deux allées. La première est située dans l'enceinte du CHU et la seconde dans le quartier du Lac de Maine. Afin de bien différencier ces deux allées, il est proposé de renommer celle située dans le quartier du Lac de Maine, comme suit :

Voie	Tenant	Aboutissant
Allée des Tilleuls du vallon	Chemin des Aubépines roses	Rue du Vallon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve les dénominations et modifications des voies préalablement citées.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 28 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-386*

**VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine**

**Aménagement de la place Chanoine Bachelot - Angers Loire Métropole - Versement d'un fonds de concours - Approbation**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Angers Loire Métropole exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » sur son territoire. La délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2021 et la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2021 ont acté les modalités d'organisation de l'exercice de cette compétence.

Concernant les places situées sur le domaine public communal qui présentent une mixité d'usage et un impact direct sur l'identité de la commune, la Communauté urbaine reste gestionnaire du domaine public au même titre que pour le reste de la voirie communautaire. En revanche, lors de leur réaménagement, la commune participe financièrement aux travaux par le versement d'un fonds de concours, à hauteur de 50 % des études et travaux, HT et hors subventions.

Angers Loire Métropole, en tant que maître d'ouvrage a porté le projet d'aménagement de la place Chanoine Bachelot. La totalité des travaux incluant les études s'élève à 440 076,64 € HT.

S'agissant de l'aménagement d'une place, la Ville d'Angers autorise le versement d'un fonds de concours à Angers Loire Métropole d'un montant de 220 038,32 € HT, soit 50 % du coût total des études et travaux.

Le fonds de concours sera versé à Angers Loire Métropole en une fois en 2023, soit l'année suivant l'achèvement des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Aménagements et cadre de vie du 05 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve le versement du fond de concours de la Ville d'Angers en faveur d'Angers Loire Métropole d'un montant de 220 038,32 € HT au titre des travaux liés à l'aménagement de la place Chanoine Bachelot à Angers.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer tous les documents correspondants.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-387*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Fourniture et pose de matériel de signalisation routière et signalétique - Marché public - Lot n°2 : fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle, signalisation permanente et temporaire et nettoyage du mobilier urbain - Autorisation de signature du protocole transactionnel**

*Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,*

**EXPOSE**

Dans le cadre de nouveaux aménagements de voirie ou pour faire face aux dégradations des matériels existants, la Ville d'Angers acquiert et/ou fait poser du nouveau matériel de signalisation directionnelle, des panneaux de police et des panneaux de signalisation temporaire ou permanente.

Un accord-cadre n°2019-G19020P-02 sur cet objet a été notifié le 18 octobre 2019 à la société SIGNAUX GIROD SA (39401 Morez cedex), mandataire du groupement d'entreprises Signaux Girod SA / Signaux Girod Ouest, par Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec la Ville d'Angers.

Puis un avenant n°1 a été notifié par le coordonnateur Angers Loire Métropole. Cet avenant avait notamment pour objet de fixer le montant d'une indemnité d'imprévision pour pertes subies par le titulaire sur les commandes passées entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 23 février 2022.

Un avenant n° 2 est en cours de passation par le coordonnateur Angers Loire Métropole pour tenir compte de la remarque du trésorier payeur sur l'inadaptation de la forme de l'avenant à la prise en compte des pertes supportées exceptionnellement par le groupement titulaire de l'accord cadre.

Cet avenant n°2 a donc pour objet de supprimer toute mention de l'indemnité d'imprévision dans l'avenant n°1, notamment son article 2.

Les pertes subies par la société SIGNAUX GIROD SA qui ont conduit au calcul d'une indemnité pour imprévision doivent donc maintenant être intégrées dans un protocole transactionnel tripartite.

Il est proposé d'autoriser la signature d'un tel protocole consignait les accords entre la société SIGNAUX GIROD SA, ALM et la Ville d'Angers, parties au contrat n°2019-G19020P-02, pour le versement d'une indemnité de 5 691.92 € HT purgeant tous les droits nés de l'imprévision durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 23 février 2022.

La part due par ALM est de : 554,53 €.

La part due par la Ville d'Angers est de : 5 137,39 €.

Ce montant est soumis à la TVA et devra pour son versement être précédé d'une demande de paiement de la part de la société SIGNAUX GIROD SA.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 29 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer le protocole transactionnel avec la société SIGNAUX GIROD SA ayant pour objet de consigner les accords entre ladite société, ALM et la Ville d'Angers, parties au contrat n°2019-G19020P-02, pour le versement d'une indemnité de 5 137,39 € HT purgeant pour la Ville d'Angers et le groupement d'entreprises SIGNAUX GIROD SA / SIGNAUX GIROD OUEST tous les droits nés de l'imprévision sur les commandes visées au protocole durant la période du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 23 février 2022.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-388*

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité**

**Pacte républicain - Feuille de route Egalité entre les femmes et les hommes - Approbation**

*Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,*

**EXPOSE**

L'équipe municipale a souhaité faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une priorité du mandat dès 2014. Le confinement lié à la pandémie est venu révéler plus encore ces inégalités, à travers la surexposition des femmes et de leurs enfants aux violences ou encore l'exercice par les femmes des métiers de première ligne.

L'égalité entre les femmes et les hommes concerne de nombreux domaines tels que l'accès aux droits, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, l'éducation, l'aménagement des espaces publics ou encore l'égalité professionnelle.

La loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective. L'article 1<sup>er</sup> dispose que l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions avec la mise en place d'un plan d'actions et la présentation en assemblée délibérante d'un rapport annuel sur la situation de l'égalité entre les femmes et les hommes en amont des discussions budgétaires.

Afin de guider l'action municipale pour traduire cette priorité, qui doit être envisagée de manière transversale et pragmatique, la Ville d'Angers a souhaité avoir une approche fédératrice, fondée sur l'expertise et l'expérience des directions municipales et des acteurs locaux. Une consultation a ainsi été conduite auprès d'eux pour identifier les enjeux prioritaires à prendre en compte au plus près des réalités du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des initiatives prises depuis plusieurs années, avec la signature de plusieurs chartes et protocoles, par la Ville d'Angers, le CCAS et ALM, tels que :

- la charte de la diversité en entreprise,
- le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

D'autres initiatives emblématiques ont été prises sur le plan organisationnel, telles que :

- la création de la mission Egalité Diversité en 2011,
- la production du premier rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes en 2021,
- l'introduction du rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à l'égalité professionnelle dans le rapport portant sur le développement durable en 2021,
- la création de la cellule Allo'Discri au sein de la DRH en 2021.

Une feuille de route commune à l'ensemble des services de la Ville d'Angers et des partenaires a été élaborée autour de cinq priorités :

1. Une gouvernance de l'égalité, l'une des priorités du mandat, pour intégrer cette notion dans l'ensemble des politiques publique, sensibiliser, fédérer, coordonner et mobiliser les acteurs,
2. Pour une culture partagée de l'égalité femme / homme à Angers et ce, dès le plus jeune âge,
3. Un engagement en faveur de l'accès à l'emploi, aux droits et la participation citoyenne des femmes,
4. Une action renforcée de lutte contre les violences sexistes et sexuelles,
5. Un espace public égalitaire et inclusif pour toutes et tous.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 30 (dans l'ordre du jour)**

Certains chantiers ont déjà débuté, d'autres restent à lancer. La Ville d'Angers s'engage, avec l'appui de l'équipe municipale, des services et des partenaires, à en piloter le bilan annuel, qui sera présenté en conseil municipal pour rendre compte des avancées et continuer à cheminer ensemble vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Un pas de plus vers l'inclusion des femmes et des hommes dans toute leur diversité, une notion indispensable pour le développement de l'autonomie et l'épanouissement de toutes et tous.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve les cinq priorités de la feuille de route sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

S'engage à produire un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-389*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Conseil juridique**

**Pacte républicain - Avenants aux contrats**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

Par délibération n°2022-194 du 27 juin 2022, le conseil municipal a souhaité marquer l'engagement de la collectivité vis-à-vis de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, comprenant l'obligation de respecter le pacte républicain, et a notamment adopté une clause marquant l'obligation de veiller au respect de l'égalité femme/homme et l'engagement à prévenir tout risque de violence et de discriminations sexuelles et sexistes.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la passation des avenants ayant pour objet d'introduire cette clause et à préciser pour chaque contrat les conséquences, ainsi qu'un rappel sur la prévention des conflits d'intérêts. Sont notamment concernés :

- les contrats ayant pour objet « en tout ou partie de l'exécution d'un service public » : concessions (délégations de service public) et contrats assimilés de prestations intégrées, le cas échéant les marchés publics concernés (article 1 de la loi) ;
- les conventions d'objectifs portant subventions aux associations et fondations soumises au respect du contrat d'engagement républicain annexé à l'avenant (article 12 de la loi).

Une liste des contrats concernés par un avenant est annexée à la présente délibération. Pour des raisons pratiques, la loi a prévu une dérogation pour les contrats dont le terme intervient au 31 décembre 2022, qui en sont dispensés, en revanche tous les nouveaux contrats feront état de l'obligation de respecter la loi.

Les avenants aux contrats portant exécution d'un service public rappellent notamment l'obligation d'information du personnel sur le respect des principes de la République, du respect des mêmes principes par les sous-traitants, et prévoient au cas par cas quelques précisions et modifications adaptées aux différents contrats.

Pour le cas des associations et fondations, il est rappelé, conformément à la loi, que la poursuite d'un objet illicite, ou l'exercice d'une activité illicite, ou l'incompatibilité de l'activité ou des modalités selon lesquelles le co-contractant la conduit, avec le contrat d'engagement républicain, peuvent aboutir au retrait de la subvention dans les conditions de l'article 12 de la loi du 24 août 2021 précitée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 10-1 et 25-1,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021,

Vu la délibération n°2022-194 du conseil municipal 27 juin 2022,

Vu la charte de la laïcité adoptée par délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 31 (dans l'ordre du jour)**

**DELIBERE**

Approuve les avenants aux contrats listés en annexe ayant pour objet l'introduction de la clause générale du respect du pacte républicain issu de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, adoptée par délibération n°2022-194 du conseil municipal du 27 juin 2022, et ses conséquences adaptées selon les contrats concernés, ainsi que, le cas échéant, une sensibilisation à la prévention des conflits d'intérêts.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer ces avenants.

Impute les recettes et dépenses au budget concerné des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-390*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Pacte républicain - Plan d'action Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023/2025**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, de nouvelles obligations pour les employeurs publics en matière de renforcement de l'égalité professionnelle et de prévention des agissements sexistes, des discriminations et du harcèlement.

Une de ces obligations est d'adopter un plan d'action - d'une durée maximum de trois années - sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 80 de la loi du 6 août 2019 précitée).

Le présent plan 2023-2025 a pour ambition de poursuivre les efforts en matière d'égalité professionnelle et faire de la Ville d'Angers, du Centre communal d'action sociale (CCAS) et d'Angers Loire Métropole des employeurs volontaristes et opérants.

En effet, ce plan s'inscrit dans la continuité d'initiatives prises depuis plusieurs années, avec la signature de plusieurs chartes et protocoles par la Ville d'Angers, le CCAS et ALM, telles que :

- la charte de la diversité en entreprise,
- le protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes,
- les chartes européennes de la diversité,
- la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.

D'autres initiatives emblématiques ont été prises sur le plan organisationnel, telles que :

- la création de la mission Egalité Diversité en 2011,
- la production du premier rapport annuel comparé sur l'égalité professionnelle en 2016,
- l'introduction du rapport relatif à la lutte contre les discriminations et à l'égalité professionnelle dans le rapport portant sur le développement durable en 2021,
- la création de la cellule Allo'Discri au sein de la DRH en 2021.

Ce premier plan d'action sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023-2025 capitalise les actions déjà mises en œuvre et renforce le rôle de l'employeur territorial de chacune des trois institutions. Il fera l'objet de bilans qui seront présentés au conseil municipal de la Ville d'Angers, au conseil d'administration du CCAS et au conseil de communauté d'Angers Loire Métropole lors du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Ce premier plan d'action comporte quatre orientations :

- 1. Organiser une gouvernance de l'égalité professionnelle** pour renforcer la connaissance des élus, des managers, des agents et des organisations syndicales des collectivités sur l'égalité, mettre en œuvre le plan d'actions, renforcer le dialogue social et la culture managériale,
- 2. Garantir :**
  - **l'égal accès des femmes et des hommes à tous les emplois,**
  - **l'égalité de traitement :** rémunération, plan de carrière, temps de travail, articulation vie personnelle et vie professionnelle, ...
- 3. Sensibiliser et accompagner les femmes et les hommes sur les différents temps de travail et progresser sur les possibilités d'aménagement des temps de travail, favorisant une meilleure articulation entre vie personnelle et professionnelle,**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 32 (dans l'ordre du jour)**

- 4. Promouvoir la culture de l'égalité et prévenir les discriminations, les agissements sexistes, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 04 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve les quatre orientations de la feuille de route sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

S'engage à produire un bilan annuel des actions mises en œuvre.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-391*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Ressources humaines**

**Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2022 - Effectifs au 31 décembre 2021**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

Aux termes de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le maire présente chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'organisation municipale.

L'avis du comité technique sur le rapport établi à ce titre pour 2021 a été recueilli lors de sa séance du 5 juillet 2022.

Les employeurs publics doivent respecter un quota d'au moins 6 % de personnels handicapés au sein de leur effectif. A défaut de remplir cette obligation, ils sont tenus de verser une contribution annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), prévu à l'article L. 323-82 du code du travail. Cette contribution est assise sur le nombre de bénéficiaires manquants multiplié par un montant allant de 400 à 600 fois le salaire horaire minimum de croissance, selon la taille de l'établissement.

La Ville d'Angers est engagée fortement dans une politique en faveur de l'emploi, du maintien dans l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. C'est pourquoi elle a passé une convention avec le FIPHFP. Cette convention contractualise la mise en œuvre d'un plan d'action global pour maintenir un taux d'emploi de 6 %, voire au-delà, et pour favoriser la qualité de l'insertion et du maintien en emploi des personnes reconnues travailleurs handicapés.

Ainsi, la Ville d'Angers accentue les efforts significatifs déployés au fil des années pour favoriser le maintien dans l'emploi des agents municipaux ayant perdu partiellement ou totalement l'aptitude à leurs fonctions. Elle reste vigilante également afin de mieux rendre accessible ses emplois aux travailleurs reconnus handicapés par recrutement direct.

Sur la base de l'effectif rémunéré à prendre en compte au 31 décembre 2021, la Ville d'Angers présente un taux d'emploi direct (\*) de 7,61 %, soit 221 agents.

La volonté de recrutement direct est présente même si les recrutements restent encore en nombre limité. Une attention particulière est portée pour rendre l'emploi accessible par des mesures de compensation du handicap ou d'adaptation des postes.

Les données concernant l'obligation d'emploi pour la collectivité au regard de la loi du 11 février 2005 en matière d'accueil de travailleurs handicapés, et qui ont fait l'objet d'une déclaration auprès du FIPHFP, sont les suivantes :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 33 (dans l'ordre du jour)**

**DOETH 2022**

**Agents :**

- Effectif total rémunéré déclaré (chaque agent compte pour une unité) :	2 905
- Effectif déclaré de bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunéré (chaque agent compte pour une unité quel que soit le temps de travail effectué) :	221

**Répartition de l'effectif de bénéficiaires :**

Par catégorie :

- travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des Personnes handicapées :	54
- personnes statutairement reclassées :	50
- agents ayant fait l'objet d'un placement en période de préparation au reclassement :	4
- personnes bénéficiant d'une allocation temporaire d'invalidité :	109
- titulaires d'une rente du régime général pour incapacité permanent d'au moins 10% :	2
- titulaires d'une pension d'invalidité :	2

Par sexe :

- hommes :	109
- femmes :	112

Par tranche d'âge :

- moins de 25 ans :	2
- de 26 à 40 ans :	15
- de 41 à 55 ans :	109
- plus de 55 ans :	95

Par catégorie d'emploi :

- A :	6
- B :	12
- C :	203

*(\* Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31 décembre de l'année écoulée divisé par l'effectif total de l'année écoulée.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel exposé ci-dessus sur l'emploi des travailleurs handicapés à la Ville d'Angers pour l'année 2021 et des données de la déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) 2022, établie sur la base des effectifs présents au 31 décembre 2021.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 34 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-392*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Service des Assemblées**  
**Angers Loire Métropole - Rapport d'activité 2021**

*Rapporteur : Roselyne BIENVENU,*

**EXPOSE**

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres, le rapport d'activité de la Communauté urbaine pour 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Prend acte de la présentation du rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 35 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-393**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Finances - Régularisation des comptes de tiers : créances irrécouvrables, admissions en non valeur, remises de dette et recettes des comptes d'attente**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Mme la trésorière principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du conseil municipal les états de créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2011 à 2021.

Ces créances concernent :

- des liquidations de biens ou règlement judiciaires clôturés pour insuffisances d'actif.
- des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes,
- des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en causes,
- des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement,

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

A la suite de la dissolution de l'établissement public angevin de la restauration collective (Eparc), la Ville d'Angers a repris les dettes et créances non recouvrées. Conformément à la proposition de Mme la trésorière, il convient d'inscrire une partie de ces créances irrécouvrables des budgets des exercices de 2018 et 2019.

Après plusieurs demandes faites auprès des prestataires, il n'a pas été possible d'obtenir les justificatifs de certaines recettes de la collectivité imputées en 2021 sur les comptes d'attente de la trésorerie. Il vous est donc demandé d'autoriser l'ordonnancement de ces recettes sans pièces justificatives.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les instructions budgétaires et comptables M14,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 4 782,45 € :

- créances Ville : 2 881,36 €
- créances éteintes ex Eparc : 1 901,09 €

Admet en non-valeur, conformément aux avis émis par Mme la trésorière principale d'Angers Municipale, les créances pour un montant total de 60 006,74 €, réparti comme suit :

- créances Ville :
  - o fourrière : 38 567,59 €
  - o centre de loisirs : 8 719,40 €
  - o divers : 5 575,73 €
- créances Eparc : 7 144,02 €

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 1 465,01 €.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 35 (*dans l'ordre du jour*)**

Autorise l'encaissement sans pièces justificatives des recettes sur le compte d'attente de la trésorerie pour un montant de 5 348,46 €.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-394**

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Exercice 2022 - Décision Modificative n° 2**

Rapporteur : *Christophe BÉCHU*,

**EXPOSE**

Cette Décision Modificative (DM) n°2 ajuste les crédits ouverts en 2022 (au BP et en DM n°1) en fonction des dernières informations connues. En termes d'ordre de grandeur, **cette décision budgétaire représente 4 % des crédits de fonctionnement du budget primitif soit 8,4 M€.**

Comme annoncé lors de la dernière décision budgétaire de juin, **l'essentiel de ce montant est destiné à traduire budgétairement sur 2022 les décisions de l'Etat de revalorisation du traitement des personnels et celles de la ville d'Angers concernant l'accompagnement de sa politique en faveur de l'Education.**

**A) Section de fonctionnement**

• **Des dépenses de fonctionnement à ajuster : + 8,4 M€**

- Dans le détail, ces nouvelles propositions concernent **une progression des crédits « ressources humaines » de + 5,9 M€.** Ce montant reflète l'impact de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3,5 % (applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022), les autres mesures réglementaires de revalorisation salariale (indemnité inflation, augmentation du SMIC, réformes catégorielles) et le renforcement en moyens humains de la direction de l'Education (hausse des effectifs d'ATSEM dans les écoles avec 30 créations de poste et autres mesures en faveur des métiers de ce secteur avec un volume de titularisation importante de contractuels et une hausse des régimes indemnitaires notamment).
- Une hausse de la subvention versée au CCAS de + 2 M€ est également proposée pour tenir compte notamment des revalorisations salariales liées au Ségur de la santé et des urgences sociales.

Un ajustement de crédits sur les charges à caractère général pour + 0,5 M€ (fluides, carburants, frais de nettoyage des locaux, ...) est également intégré dans cette DM.

• **Des recettes de fonctionnement mises à jour : + 2,6 M€**

Des mises à jour de recettes sont retranscrites dans cette DM pour + 2,6 M€, principalement liées à l'ajustement du niveau de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et aux dernières notifications sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) témoignant du dynamisme de la Collectivité.

**B) La section d'investissement**

**Les crédits des dépenses d'investissement 2022 sont ajustés de + 0,9 M€** pour suivre l'état d'avancement des différents chantiers, notamment sur les opérations de renouvellement urbain.

**En parallèle, les recettes d'investissement (hors emprunt) sont en légère hausse de + 0,7 M€.** Cet ajustement intègre des échelonnements ou de nouvelles perceptions de subventions ainsi que des produits issus de la cession de matériel.

A noter que des **inscriptions équilibrées** en dépenses et en recettes sont positionnées pour 6,6 M€ sur la section d'investissement correspondant notamment à des crédits dédiés pour les emprunts avec option de tirage sur lignes de trésorerie pour 5 M€.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 36 (dans l'ordre du jour)**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments et après deux années consécutives d'un prudent désendettement, l'emprunt d'équilibre maximum autorisé voté lors du budget primitif (de 11,9 M€) est augmenté de + 6 M€.

Au global, la balance générale de cette décision s'établit à + **10,1 M€ en recettes et en dépenses**, réparties comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Rec-Dép</b>
Nouvelles propositions de crédits	2 595 036	8 419 894	<b>-5 824 858</b>
Inscriptions équilibrées	0	0	<b>0</b>
Opérations comptables		-5 824 858	<b>5 824 858</b>
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>2 595 036</b>	<b>2 595 036</b>	<b>0</b>
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Rec-Dép</b>
Nouvelles propositions de crédits	6 718 178	893 320	<b>5 824 858</b>
Inscriptions équilibrées	6 603 200	6 603 200	<b>0</b>
Opérations comptables	-5 824 858		<b>-5 824 858</b>
<b>Total investissement</b>	<b>7 496 520</b>	<b>7 496 520</b>	<b>0</b>
<b>Total décision modificative</b>	<b>10 091 556</b>	<b>10 091 556</b>	<b>0</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

Vu la maquette budgétaire jointe en annexe à l'appui de la délibération,

**DELIBERE**

Approuve par chapitre la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 tel que présenté dans les maquettes budgétaires.

Approuve la hausse du montant de la subvention au CCAS de 2 M€ pour 2022 : montant voté au budget primitif 2022 de 12 218 920 € - nouveau montant après DM2 de 14 218 920 €. Le versement de ces deux 2 M € complémentaires sera réalisé en novembre 2022.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 37 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-395*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances**

**Budgets de la Ville d'Angers - Mise à jour des modalités et durées d'amortissement des biens d'équipement**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan comptable la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les instructions M14 et M4 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrit au budget principal et au budget annexe de la ville.

Il apparaît nécessaire d'actualiser les durées d'amortissement pratiquées et de préciser les règles de gestion concernant les subventions, adjonctions et réductions de prix, fixées par délibération du 28 octobre 2019, des biens acquis en lien avec les natures comptables concernées. Toutes les règles d'amortissement des différents budgets sont regroupées dans une délibération unique. Les modifications apparaissent en rouge dans les tableaux présentés en annexe à cette délibération.

Cette mise à jour doit permettre de conforter les règles actuelles appliquées conjointement avec les services du comptable public et leur transcription dans l'outil de gestion financière Grand angle.

En conséquence, il est proposé de mettre à jour les durées d'amortissement des dépenses d'équipement et des subventions d'investissement reçues ainsi que de préciser leurs règles de gestion.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve les règles de gestion ainsi que les durées d'amortissement des biens d'équipement et des subventions d'investissement reçues pour le budget principal et le budget annexe de la Ville d'Angers, telles que présentées en annexe.

Approuve le maintien du seuil unitaire d'amortissement fixé à 1 500 € pour les immobilisations considérées comme de faible valeur ou dont la consommation est très rapide, amortissable sur une durée de 1 an.

Décide que les règles s'appliqueront sur les amortissements 2023 pour les biens acquis ou intégrés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 38 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-396*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES -**

**Courtage d'enchères pour la vente de biens de la Ville d'Angers - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation**

*Rapporteur : Christophe BÉCHU,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers souhaite vendre par voie d'enchères tous les types de biens réformés autorisés par la loi. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

La société Agorastore met à disposition de la Ville d'Angers une solution en ligne de courtage d'enchères.

Une liste de matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base, en l'état et sans garantie.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération DEL-2022-237 du 18 juillet 2022,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la liste des matériels mentionnée en annexe pour la soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2022 et suivant.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 39 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-397*

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Relation aux usagers**

**Conseil local du numérique - Approbation de la liste des membres habitants et désignation des élus référents**

*Rapporteur : Constance NEBBULA,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers met en œuvre son ambition en matière de relation numérique à l'Angevin via une stratégie votée en novembre 2020.

Pour décliner son axe participatif, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le lundi 30 mai 2022 la création d'un conseil local du numérique, instance consultative, dont la finalité est de contribuer à nourrir la politique numérique impulsée par la Ville et à être force de proposition pour compléter l'offre de services locale de solutions numériques innovantes, concrètes et adaptées aux besoins des Angevins.

Un appel à candidatures a été lancé du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2022 pour permettre à ceux qui sont intéressés d'agir collectivement en matière de numérique et de se présenter.

La Ville d'Angers a reçu 169 candidatures. 147 d'entre elles ont été déclarées éligibles pour composer l'instance des 40 Angevins.

Un tirage au sort, dont les modalités ont été approuvées à l'unanimité par délibération du 26 septembre 2022, s'est tenu le 12 octobre 2022 en présence d'un huissier de justice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve la composition suivante du conseil local du numérique :

- 40 membres (20 femmes / 20 hommes) représentant les habitants de la Ville d'Angers, dont les noms figurent sur la liste annexée à la présente délibération ;
- deux membres représentant les élus de la Ville d'Angers : Mme Constance NEBBULA et Mme Karine ENGEL, coprésidentes de la commission.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 40 (dans l'ordre du jour)**

Référence : **DEL-2022-398**

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Accueils et déplacements de groupes scolaires - Attribution de subventions**

Rapporteur : *Benoit PILET*,

**EXPOSE**

Le dispositif d'attribution des subventions aux établissements scolaires dans le cadre de leurs déplacements à l'étranger inclut les séjours linguistiques et les échanges scolaires organisés par les établissements d'Angers, sans distinction du lieu de résidence des élèves. Le barème d'attribution a été approuvé par la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012.

Conformément à ces dispositions, il est proposé d'attribuer aux structures suivantes cinq subventions d'un montant total de 850 €.

<b>Etablissement</b>	<b>Détail demande subvention</b>	<b>Montant</b>
COLLEGE SAINT-CHARLES	Accueil d'élèves allemands du 17 au 24 novembre 2022	150 €
LYCEE PROFESSIONNEL SIMONE VEIL	Accueil d'élèves allemands du 2 au 21 octobre 2022	150 €
LYCEE CHEVROLLIER	Accueil d'élèves norvégiens du 13 au 20 novembre 2022	150 €
	Déplacement de 21 élèves en Espagne du 09 au 29 octobre 2022	200 €
INSTITUTION MONGAZON	Déplacement de 33 élèves en Grèce du 21 au 25 novembre 2022	200 €
<b>TOTAL</b>		<b>850 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL-2012-112 du conseil municipal du 26 mars 2012,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Dans le cadre du dispositif d'attribution de subventions aux établissements scolaires pour les séjours linguistiques et les échanges scolaires qu'ils organisent, attribue cinq subventions, versées en une seule fois, d'un montant total de 850 euros, aux établissements suivants :

- 150 € au collège Saint-Charles ;
- 150 € au lycée professionnel Simone Veil ;
- 350 € au lycée Chevrolier ;
- 200 € à l'Institution Mongazon.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 41 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-399*

**RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique**

**Label Ville européenne - Convention définissant les obligations de la Ville à la suite de l'adoption de la charte d'engagement du label**

*Rapporteur : Benoit PILET,*

**EXPOSE**

La Ville d'Angers a adopté le 26 octobre 2020 la charte du label Ville européenne, promue par plusieurs associations : les Jeunes européens, le Mouvement européen et l'Union des fédéralistes européens.

Cette charte vise à renforcer la démocratie européenne localement. Bien que non contraignante, elle s'accompagne de principes directeurs encadrant l'utilisation et le fonctionnement du label et incite les collectivités labellisées à mettre en place des actions symboliques et pratiques pour leurs citoyens à travers quatre grands thèmes : pédagogie, coopération, citoyenneté et culture.

La convention dont l'approbation est aujourd'hui proposée vise à définir les engagements de la Ville d'Angers envers les associations porteuses du label (rencontres régulières, communication, coopération), et notamment à réaliser une évaluation annuelle permettant de mesurer les progrès réalisés dans l'éveil des citoyens à la conscience européenne.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DEL 2020-388 - Label ville européenne - Charte d'engagement

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'adoption de la convention relative aux engagements pris par la Ville d'Angers vis-à-vis des associations porteuses du label Ville européenne.

Autorise le maire ou l'adjoint au maire délégué à signer cette convention afin de mettre en application les principes de la charte du label Ville européenne.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022**  
**N° 42 (dans l'ordre du jour)**

*Référence : DEL-2022-400*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique**

**Société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) - Convention de prestations intégrées de service public "Centre des congrès et parc des expositions" - Avenant n° 7 - Approbation**

*Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,*

**EXPOSE**

La convention du 17 juin 2017 qui lie la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec – Destination Angers) est un contrat de prestations intégrées qui a notamment pour objet la gestion et l'exploitation du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers. Elle a été conclue pour 5 ans jusqu'au 31 décembre 2022, puis prorogée d'un an par délibération du conseil municipal du 27 juin dernier.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'actualisation des tarifs du centre des congrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et l'exonération de redevance du Parc des expositions d'Angers pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2022 afin de tenir compte de la crise sanitaire du Covid 19 qui a obligé la SPL à annuler le Salon des vins et à reporter le Salon du végétal.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L1411-19,

Vu le code de la commande publique, article L3125-1,

Considérant l'avis de la commission Finances du 13 octobre 2022

**DELIBERE**

Approuve l'avenant n° 7 à la convention de prestations intégrées de service public relative à la gestion du Centre des congrès et du Parc des expositions d'Angers entre la Ville d'Angers et la société publique locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL Altec) ayant pour objet la réactualisation des tarifs du Centre des congrès à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et une exonération de redevance du Parc des expositions du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars 2022.

Approuve les tarifs du Centre des congrès 2023.

Autorise le maire ou son représentant à signer cet avenant.

Impute les dépenses aux budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL**  
**DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

*Date de transmission au*  
*contrôle de légalité*

---

**CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS**

DM-2022-456	Tarifs des salles de la Cité des associations - Ajustements des tarifs	27 septembre 2022
DM-2022-457	Quartier Bédier Beauval Morellerie - Forum "Mon quartier et moi" - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Samba Do Ze" de l'Association Babeltour	27 septembre 2022

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

DM-2022-423	Journée du Patrimoine - Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Carmen" avec la compagnie "Chute Libre"	16 septembre 2022
-------------	---	-------------------

---

**POLITIQUES EDUCATIVES ET FAMILLE**

DM-2022-414	Mise à disposition des locaux de la maison de quartier "Le Trois-Mâts" dans le cadre des temps d'activités périscolaires	09 septembre 2022
DM-2022-444	Occupation des locaux de la salle Bodinier - Convention de mise à disposition avec l'école élémentaire Joseph Cussonneau	23 septembre 2022
DM-2022-452	Occupation des locaux de l'école François Raspail - Convention de mise à disposition avec l'Association Les Francas	26 septembre 2022
DM-2022-453	Occupation des locaux de l'école Marcel Pagnol - Convention de mise à disposition avec l'association La rose des vents	26 septembre 2022
DM-2022-454	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Compagnie les Molières	26 septembre 2022
DM-2022-455	Occupation des locaux des écoles élémentaires Marie Talet et Victor Hugo - Convention de mise à disposition avec la maison de quartier Quart'Ney	26 septembre 2022
DM-2022-468	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Méli-Mélo	04 octobre 2022

**Commission Finances du jeudi 13 octobre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 24 octobre 2022**

DM-2022-469	Occupation des locaux de l'école élémentaire Alfred Clément - Convention de mise à disposition avec l'association Travelling Côté Cour	04 octobre 2022
-------------	--	-----------------

---

**ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE**

DM-2022-415	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Les Ducs d'Angers	09 septembre 2022
DM-2022-418	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec la société Loire Secrets de Loire-Authion	09 septembre 2022
DM-2022-424	Angers Patrimoine – Demande de renouvellement de la subvention DRAC pour le poste de coordinateur du Pôle ressource en éducation artistique et culturelle (PREAC)	21 septembre 2022
DM-2022-425	Musées d'Angers - Muséum des sciences naturelles - Programme d'inventaire et d'informatisation des collections - Demande de subvention auprès du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	21 septembre 2022
DM-2022-426	Bibliothèque municipale - Location exposition "Human nature" de Nicolas Bois Bouvier - Contrat de location	21 septembre 2022
DM-2022-427	Musées d'Angers - Convention de partenariat avec l'association Douce Mémoire dans le cadre du soutien du programme Du Bellay	21 septembre 2022
DM-2022-428	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec le musée de Tessé de la ville du Mans	21 septembre 2022
DM-2022-429	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrat de mise à disposition pour la compagnie La Parenthèse	21 septembre 2022
DM-2022-430	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Cœurs d'Anjou - Les entrepreneurs solidaires d'Angers	21 septembre 2022
DM-2022-436	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec l'association Cercle David d'Angers n°42	23 septembre 2022
DM-2022-437	Musées d'Angers - Contrat de mise à disposition d'espace avec Destination Angers - Altec	23 septembre 2022
DM-2022-442	Grand Théâtre d'Angers - Saison 2022/2023 - Contrat de mise à disposition pour l'Orchestre symphonique du lycée David d'Angers.	23 septembre 2022
DM-2022-443	Angers Pousse Le Son - Convention de partenariat avec l'Association de l'ancien couvent de la Baumette	23 septembre 2022
DM-2022-445	Salle Claude Chabrol - Saison 2022-2023 - Contrats de location pour le Centre Ressource Handicap Psychique et l'association Arc en Ciel	23 septembre 2022
DM-2022-446	Théâtre Chanzy - Saison 2022/2023 - Contrats de mise à disposition avec l'association Angers Musées Vivants, K Production, O Spectacles, Méningites France association Audrey et l'association Vaincre la mucoviscidose Virade du Lac-de-Maine	23 septembre 2022
DM-2022-460	Accroche-Cœurs - Conventions de mécénat avec Toyota, Vert Event, L'Arrosoir, Imagin Bike, Cycles Cesbron	28 septembre 2022

**Commission Finances du jeudi 13 octobre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 24 octobre 2022**

---

**ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS**

DM-2022-438	Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public - Exploitation de l'espace bien être du centre AquaVita par Thala'Club - Demande de mensualisation des charges de fluides	23 septembre 2022
DM-2022-439	Athlétic club Belle Beille basket - Salle Jacques Millot - Avenant à la convention de mise à disposition de locaux	23 septembre 2022

---

**SANTE PUBLIQUE**

DM-2022-434	Convention de partenariat entre Radio G et les Noxambules	21 septembre 2022
-------------	---	-------------------

---

**FINANCES**

DM-2022-435	Régie Coworking - Clôture.	22 septembre 2022
-------------	----------------------------	-------------------

---

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES**

DM-2022-416	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Oxygem	09 septembre 2022
DM-2022-417	Quartier Madeleine/Saint Léonard - GS Brossard - Locaux 330 rue Saint Léonard - Convention de mise à disposition avec l'Association des habitants Saint Léonard/Madeleine/Justices	09 septembre 2022
DM-2022-419	Avrillé - Logement 30 avenue Geoffroy Martel - Convention d'occupation précaire avec un particulier	13 septembre 2022
DM-2022-420	Quartier Saint-Jacques/Nazareth - Locaux 27 rue Chef de Ville - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association La Boîte qui fait Beuh	13 septembre 2022
DM-2022-421	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association Alcooliques Anonymes des Pays de La Loire	13 septembre 2022
DM-2022-422	Quartier Monplaisir - Centre Robert Schuman - 12 boulevard Robert Schuman - Convention de mise à disposition avec l'association Pôle In 49	13 septembre 2022
DM-2022-431	Saint Barthélemy d'Anjou - Locaux lieu-dit Les Fresnaies - rue de la Paperie - Convention de mise à disposition avec l'association A tout Hasard Associés Groupe Zur	21 septembre 2022
DM-2022-432	Quartier Monplaisir - La Cité - Locaux 58 boulevard du Doyenné - Convention de mise à disposition avec l'association Unafam	21 septembre 2022
DM-2022-433	Quartier Deux Croix/ Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°60 - Convention de mise à disposition avec un particulier	21 septembre 2022

**Commission Finances du jeudi 13 octobre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 24 octobre 2022**

DM-2022-440	Quartier Roseraie/Orgemont - Locaux 9 rue du Château d'Orgemont - Avenant n°2 à la convention de mise à disposition avec le Collectif la Douceur (Messieurs Gachinard et Porcher)	23 septembre 2022
DM-2022-441	Quartier Lac de Maine - Logement 7 rue Jean Rostand - Convention d'occupation précaire avec un particulier	23 septembre 2022
DM-2022-447	Quartier Centre-Ville - Locaux 14 rue Pocquet de Livonnières - Convention de mise à disposition avec l'association Université Angevine du Temps Libre (UATL)	26 septembre 2022
DM-2022-448	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°50 - Convention de mise à disposition avec Quazar.	26 septembre 2022
DM-2022-449	Quartier Deux Croix/Banchais - Garage 27 bis rue des Banchais - Lot n°78 - Convention de mise à disposition avec l'association Philodome et Dépotoirs	26 septembre 2022
DM-2022-450	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association France Parkinson	26 septembre 2022
DM-2022-451	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Maine-et-Loire (UDDEN 49)	26 septembre 2022
DM-2022-461	Quartier Deux Croix/Banchais - Cité Educative Annie Fratellini - Boulevard des Deux Croix - Convention de mise à disposition avec la Fol-Ufolep 49	29 septembre 2022
DM-2022-462	Quartier Deux Croix/Banchais - Garages 27 bis rue des Banchais - Lots n°56 et 72 - Convention de mise à disposition avec l'Association des Habitants Madeleine Justices Saint Léonard	29 septembre 2022
DM-2022-463	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec l'association Léo Lagrange Ouest	29 septembre 2022
DM-2022-464	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec le Club Entretien Physique pour Adultes d'Angers (Club EPA)	29 septembre 2022
DM-2022-465	Quartier Centre-Ville - Hôtel de la Godeline - 73 rue Plantagenêt - Convention de mise à disposition avec l'association Tango Fuego d'Angers	29 septembre 2022
DM-2022-466	Quartier Hauts de Saint-Aubin - Locaux associatifs des Capucins - 14 boulevard Jean Sauvage - Convention de mise à disposition avec le Club Philatélique et Numismatique de l'Anjou	29 septembre 2022
DM-2022-467	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - 4 place Jean Vilar - Convention de mise à disposition avec l'association La Petite Ecole	29 septembre 2022

**Commission Finances du jeudi 13 octobre 2022**  
**Conseil municipal du lundi 24 octobre 2022**

DM-2022-470	Quartier Centre-Ville - Garage 12 rue Auguste Gautier - Lot n°8 - Convention de mise à disposition avec l'association Règle on ça	04 octobre 2022
-------------	---	-----------------

---

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

DM-2022-458	Protection de l'environnement - Education à l'environnement - Maison de l'Environnement - Contrat de cession du droit de représentation pour le spectacle « Le spleen du Roi René » avec l'association A l'Ouest	28 septembre 2022
DM-2022-459	Maison de l'Environnement - Contrat de cession de droit de représentation pour le spectacle « Moutons d'arbres » avec l'association Vent Vif	28 septembre 2022



Direction de la commande publique

2022

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
22 077 01	F	Contrat de prestation accoroches-coeurs "Les Pivoines" avec paiement fractionné	Lot unique	TILT	26400	EURRE	21 060,00
22 078 01	S	Externalisation de la gestion de la paye des intermittents du spectacle	lot unique	POP PAYE	44400	REZE	14 921,00
22 079 01	S	Mission de contrôle technique pour la restructuration de la pyramide au parc de loisirs du Lac de Maine à Angers	lot unique	SOCOTEC CONSTRUCTION	49002	ANGERS CEDEX 01	16 295,00

**Sur 3 attributaires : 1 d'Angers, 1 sur la Région et 1 en France**